



## Politique 16.1

### Politique des visiteurs

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Date d'émission: Septembre 2020 | Autorisé par: Jim Ayukekbong, Vice-président, PCI |
| Numéro de révision: 3           | Date de la dernière révision: 2 janvier 2026      |

### HISTORIQUE

Les visites des résidents dans les établissements de soins de longue durée offrent une variété d'avantages pour la santé émotionnelle et physique. Les visites permettent aux résidents de se connecter socialement avec leurs proches et les rappellent des souvenirs positifs. C'est aussi l'occasion pour les visiteurs de voir comment les résidents vont et de leur montrer à quel point qu'ils se tiennent à eux. D'un autre côté, les visiteurs peuvent également exposer les résidents à des infections dans la communauté. Par conséquent, il est important que les visites se déroulent de manière à atténuer le risque d'infection tout en favorisant le bien-être social et mental des résidents.

### OBJECTIF

La présente politique à l'intention des visiteurs vise à protéger la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs, tout en assurant que les résidents reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour maintenir un état physique, mental, social et bien-être émotionnel pour une meilleure qualité de vie.

### POLITIQUE

Conformément à notre mission de fournir des soins et des services de qualité grâce à l'innovation et à l'excellence, cette politique établit des lignes directrices pour les visites afin de promouvoir le bien-être mental, physique, spirituel et émotionnel des résidents tout en atténuant le risque d'infection.

**Remarque :** *Il est important de noter que les directives ministérielles ou de santé publique applicables remplaceront le contenu de la présente politique.*

### CHAMP D'APPLICATION

Cette politique doit être suivie par toutes les personnes qui visitent un résident dans un foyer de soins de longue durée de Southbridge.

### TYPES DE VISITEURS

#### 1. Visiteurs essentiels :

Les visiteurs essentiels sont les personnes qui effectuent des services de soutien essentiels (p. ex., la livraison de nourriture, l'entretien ou les services de soins de santé) ou une personne qui rend visite à un résident très malade ou en soins palliatifs. Il y a deux catégories pour les visiteurs essentiels : les travailleurs de soutien et les soignants.

**1.1. Travailleur de soutien :** Un travailleur de soutien est un type de visiteur essentiel qui est introduit au foyer lorsqu'il y a des lacunes dans les services pour fournir les services essentiels. À titre d'exemple,

mentionnons les professionnels de la santé réglementés en vertu de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (p. ex. médecins, infirmières praticiennes) ; les travailleurs contractuels embauchés par le foyer ou les services de soins RLISS, y compris les fournisseurs de soins à domicile (p. ex. soins infirmiers, physiothérapie, ergothérapie, travailleurs sociaux) ; les préposés à l'entretien ; les personnes de ménage privées ; et la livraison de nourriture.

**1.2. Soignant:** Un Soignant est un type de visiteur essentiel qui est désigné par le résident et/ou son mandataire spécial et qui lui rend visite pour fournir des soins directs au résident (p. ex. soutien à l'alimentation, à la mobilité, à l'hygiène personnelle, à la stimulation cognitive, à la communication, aux liens significatifs, à la continuité relationnelle, au soutien spirituel et émotionnel et à l'aide à la prise de décisions), que ce soit sur une base rémunérée ou non.

Un Soignant peut être un membre de la famille ou un ami d'un résident ou une personne d'importance pour un résident qui est en mesure de se conformer à toutes les lois applicables, y compris les directives, ordonnances, directives, conseils ou recommandations applicables émis par le Médecin hygiéniste en chef ou un médecin hygiéniste nommé en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé. Dans le cas d'une personne de moins de 16 ans, elle a l'approbation d'un parent ou d'un tuteur légal pour être désignée comme soignant.

- Tous les résidents ou les mandataires spéciaux doivent désigner des soignants. La désignation doit être faite par écrit au foyer. Les foyers doivent tenir un registre de tous les soignants.
- Un résident et/ou son mandataire spécial peut modifier la désignation en réponse à : un changement dans les besoins de soins du résident qui est reflété dans le plan de soins ; et/ou un changement dans la disponibilité d'un soignant désigné, qu'il soit temporaire (p. ex., maladie) ou permanent.
- Des exemples de soignants comprennent les membres de la famille qui fournissent des soins directs, un soignant embauché par le secteur privé, des compagnons rémunérés et des traducteurs.

Les visiteurs essentiels sont le seul type de visiteurs autorisés lorsqu'un résident est en auto-isolement ou symptomatique, ou quand le foyer est en éclosion.

## **2. Visiteur général :**

Un visiteur général est une personne qui n'est pas un visiteur essentiel et qui visite :

- Pour fournir des services non essentiels (peut ou non être embauché par le foyer ou le résident et / ou leur mandataire spécial).
- Les visiteurs généraux comprennent également les personnes qui visitent pour des raisons sociales telles que les divertissements ou les personnes qui font une tournée du foyer.
- Les foyers devraient accorder la priorité au bien-être mental et émotionnel des résidents et s'efforcer d'être aussi accommodants que possible lors de la planification des visites avec les visiteurs généraux.

Remarque : Le personnel, les bénévoles et les étudiants ne sont pas considérés comme des visiteurs.

*Les inspecteurs du gouvernement ne sont pas assujettis à cette politique.*

## **3. Fournisseurs de services de soins personnels :**

Un fournisseur de services de soins personnels est une personne qui n'est pas un visiteur essentiel et qui visite les résidents pour fournir des services personnels aux résidents, comme la coiffure et les soins des ongles.

## **PROCÉDURE**

### **Dépistage passif**

Les visiteurs doivent se faire un auto-dépistage et s'assurer qu'ils ne ressentent aucun des symptômes avant de visiter le foyer.

Les visiteurs présentant des symptômes doivent être en bonne santé avant de rendre visite et ne doivent visiter qu'après 24 heures sans symptôme (pour les symptômes respiratoires) et 48 heures pour les symptômes intestinaux.

## EXIGENCES GÉNÉRALES

Tous les foyers doivent mettre en œuvre les visites d'une manière qui respecte le droit du résident de communiquer en toute confidentialité, de recevoir les visiteurs de leur choix et de consulter en privé toute personne sans interférence.

- Il doit y avoir un accès équitable en vertu duquel toutes les personnes qui cherchent à rendre visite à un résident seront accordées, dans la mesure du possible, conformément à la préférence des résidents et à des restrictions raisonnables qui protègent les résidents.
- Les visiteurs auront un accès illimité à un résident en fin de vie.
- C'est la responsabilité du visiteur de se conformer aux politiques du foyer en ce qui concerne les mesures qui protègent la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des autres visiteurs.
- Les visiteurs doivent suivre des pratiques de prévention et de contrôle des infections telles que l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, les pratiques de base, l'évaluation des risques au point de service et les précautions supplémentaires, y compris l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI).
- Les visiteurs doivent remplir le registre des visites à l'entrée.

## RESPONSABILITÉS

### Directeur général

- Assurez-vous que les résidents ont l'option de faire des visites à l'intérieur et à l'extérieur.
- Assurez-vous que les visites sont documentées à l'aide du Formulaire d'inscription des visiteurs des résidents.
- Assurer un accès sans restriction pour les visites à un résident qui est en fin de vie ou pour d'autres circonstances exceptionnelles, et tel que déterminé par les directives provinciales.

Le directeur général a le pouvoir discrétionnaire de mettre fin à une visite ou d'interdire à un visiteur (y compris les soignants) de visiter en réponse à une non-conformité répétée et flagrante aux politiques de Southbridge et/ou aux lignes directrices provinciales et lorsque le comportement d'un visiteur peut avoir une incidence sur la capacité du foyer à assurer un foyer sûr et sécurisé.

### Responsable PCI

- Fournir aux visiteurs et aux résidents une trousse d'éducation sur la prévention et le contrôle des infections (PCI), au besoin.
- Éduquer et s'assurer que les visiteurs adhèrent aux protocoles de la PCI, y compris l'utilisation d'EPI et l'hygiène des mains.
- Mettre en place des mesures pour accommoder les visiteurs qui sont incapables de porter ou d'enlever l'EPI sans l'aide d'une autre personne.
- Signaler au directeur général les visiteurs qui enfreignent les mesures de la PCI liées à la politique de visite du foyer.

## CONSIDÉRATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES INFECTIONS

## **Le foyer n'est pas en éclosion**

Il n'y a pas de restrictions liées aux visiteurs lorsque le foyer n'est pas en éclosion. Cependant, les visiteurs présentant des symptômes doivent être en bonne santé avant de rendre visite et ne doivent visiter qu'après 24 heures sans symptôme (pour les symptômes respiratoires) et 48 heures pour les symptômes intestinaux.

## **Au cours d'une éclosion**

- Seuls les soignants essentiels sont autorisés lorsqu'il y a une éclosion dans un foyer ou un endroit du foyer ou lorsqu'un résident est symptomatique ou en isolement en vertu de précautions supplémentaires.
- Les visiteurs généraux ne sont pas autorisés à rendre visite aux résidents à l'intérieur si l'endroit du foyer est en éclosion ou si le résident présente des symptômes ou est en isolement en vertu de précautions supplémentaires.

Les inspecteurs du gouvernement ayant un droit d'entrée légal sont autorisés à visiter en *TOUT* temps, même lorsqu'un foyer est en éclosion.

## **Résidents en fin de vie**

Les visiteurs essentiels (soignants, travailleurs de soutien, personnes qui visitent pour des raisons humanitaires), y compris pour des soins de fin de vie, sont autorisés même lorsque le foyer est en éclosion ou que le résident est en isolement avec des précautions supplémentaires.

## **ABSENCE DU RÉSIDENT**

- Il n'y a pas de restrictions liées aux absences.
- Les résidents peuvent quitter le foyer pour tous les types d'absences, y compris les absences sociales de jour et de nuit. Le résident ne doit pas faire l'objet d'un dépistage, d'un test ou d'un isolement à son retour au foyer.

## **ÉDUCATION DES VISITEURS**

Avant de rendre visite à un résident pour la première fois, le foyer doit fournir une formation aux soignants sur les points suivants : la façon de fournir des soins directs en toute sécurité, y compris la mise en place et le décollage de l'EPI, l'étiquette respiratoire, l'évaluation des risques au point de service et l'hygiène des mains.

Par la suite, et au moins une fois par mois par la suite, le foyer devrait demander aux soignants d'attester verbalement au foyer qu'ils ont lu ou relu la politique des visiteurs du foyer.

*Tout non-respect de la politique de visite du foyer pourrait entraîner l'arrêt des visites pour le visiteur non conforme après que tous les efforts raisonnables pour maintenir la sécurité pendant les visites ont été épuisés.*

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Références:</b>             | Ministère des Soins de longue durée. COVID-19: visite de foyers de soins de longue durée<br><a href="#">Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (réponse souple à la COVID-19)</a><br><a href="#">Ministère des Soins de longue durée. COVID-19 : Foyers de soins de longue durée dans les endroits avec des restrictions pour les visiteurs</a> |
| <b>Crédit de la politique:</b> | Équipe de la PCI   |
| <b>Dates de révision:</b>      | mars 2022, août 2023, jan 2025, jan 2026   |